

En outre, les propriétaires concernés par ces servitudes doivent laisser libre accès sur la partie non bâtie de leur fonds pour les travaux d'entretien et de réparation de ces équipements.

ARTICLE 14 : SERVITUDES DE TOUR D'ECHELLE

En raison de l'implantation des constructions en limite séparative, ou à proximité de cette limite, les propriétaires devront souffrir sans indemnité une servitude de tour d'échelle pour permettre aux propriétaires de ces constructions édifiées en limite séparative, ou à proximité de cette limite, l'entretien des pignons et des toitures, le tout à charge de remettre les lieux en état dans les plus brefs délais.

Ces servitudes de tour d'échelle auront une largeur maximale de 1,00m.

ARTICLE 15 : VOIRIE

La voirie est affectée à perpétuité à la circulation des véhicules et des piétons :

- de l'ensemble des habitants des différents programmes de construction de la Z.A.C.,

- de l'ensemble des habitants de la commune et de tous tiers.

En cas d'extension du programme, cette affectation portera donc sur les voies réalisées mais aussi sur les sentes uniquement à la circulation des piétons.

ARTICLE 16 : LIVRAISONS ECHELONNEES - DUREE DES TRAVAUX

Les acquéreurs, leurs ayants droit et cause, devront, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité et quelle qu'en soit la durée, supporter le trouble éventuel de jouissance pouvant résulter tant de la poursuite des travaux des tranches successives de la Résidence "LA CERISAIE", que de l'exécution des travaux de réalisation de l'ensemble des programmes de construction compris tant dans le périmètre des îlots 5 et 7 de la Z.A.C., que dans le périmètre de la Z.A.C. elle-même.

ARTICLE 17 : CLOTURES, PLANTATIONS, PORTAILS

1°/ Clôtures et plantations :

Les clôtures ne pourront être réalisées que dans les conditions suivantes:

- dans le cas où les coffrets de comptage E.D.F.-G.D.F. sont situés en façade des maisons, il est absolument interdit, tant pour préserver l'harmonie architecturale de la Résidence que pour permettre aux représentants des concessionnaires le libre accès à ces coffrets, de poser des clôtures empêchant ledit accès.